



## PROCURATION

- Copie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Procuration signée ;
- Photocopie de la pièce d'identité valide du mandant (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Carte Consulaire) ;
- Photocopie de la pièce d'identité valide du mandataire (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ;
- Présence physique du mandant ou certification du document par les autorités locales et appel vidéo du requérant dans les transactions suivantes :
  - Transaction bancaire (transfert, retrait et autres d'une somme exorbitante)
  - Vente de terrain
  - Cession d'un bien immobilier
  - Succession (documents d'héritage)
- Reçu de paiement des frais de chancellerie.

**Traduire tous les documents en langue française.**

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR  
L'AMBASSADE.**

**DROITS DE CHANCELLERIE : 5 000 F CFA.**

**NB : les frais de légalisation d'une procuration bancaire, cession de bien, vente de terrain, cession de biens immobiliers et succession (documents d'héritage) sont de 15 000 F CFA.**